

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00250

**DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DÉCISION N°2023.00996 -
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BOURG
SUR LA COMMUNE DE DARGOIRE - LOT N°2 : MOBILIER
ET SERRURERIE - MARCHÉ CONCLU AVEC SMR –
LOT N°3 : MAÇONNERIE - MARCHÉ CONCLU AVEC
MGC CONSTRUCTIONS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la décision n° 2023.00996 du 09/10/2023 relative à des travaux d'aménagement touristique du bourg sur la commune de Dargoire – Lot n°2 : Mobilier et serrurerie, conclu avec SMR – Lot n°3 : Maçonnerie, conclu avec MGC Constructions,

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur l'imputation budgétaire pour les opérations indiquées dans cette décision,

DECIDE

ARTICLE 1

L'article 4 de la décision n° 2023.00996 est modifiée comme suit : « La dépense correspondante sera imputée au budget ECM Voirie – Section d'investissement – 2014 DARG 170 – article 2151 ».

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/03/2024
Pour le Président, et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240306-C20240025010

Date de mise en ligne : 25 mars 2024